

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2019-235**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019**

FB/LN/LC/CJ n° 2019/06

Objet de la délibération :**OBJET**

PARCELLES
AC 52, 57
et AB 3, 4, 5, 6, 8, 16, 17, 20, 21,
22, 341, 427, 429, 430, 431

SISES RUE NORMANDE ET ROUTE
DE BOULARD A EPERNON

AVIS de France Domaine

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoirs : **01**Votants : **25**

Date de la convocation :
29/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absente excusée :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle

Absents :

MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

CONSIDERANT le projet d'acquisition, à l'amiable, des biens considérés ci-après ;

CONSIDERANT que les éventuels actifs acquis à l'euro symbolique sont comptabilisés à leur valeur vénale,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition vise des parcelles privées impactées par le projet d'aménagement d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux et l'entretien ;

CONSIDERANT la nécessité de connaître la valeur vénale des biens établie par France Domaine pour les besoins notamment de la perception de la taxe publicité foncière, la contribution à la sécurité immobilière et l'intégration dans l'actif de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine, pour les parcelles ci-après désignées :

PARCELLES	ADRESSE	VOIRIE	Surface à acquérir
EPERNON			
AB 03	44 RTE DE BOULARD	RD	3,00 m2



2019-236

AB 04	46 RTE DE BOULARD	RD	10,40 m2
AB 05	48 RTE DE BOULARD	RD	7,45 m2
AB 06	48 RTE DE BOULARD	RD	13,10 m2
AB 08	52 RTE DE BOULARD	RD	15,70 m2
AB 16	62 RTE DE BOULARD	RD	2,60 m2
AB 17	64 RTE DE BOULARD	RD	24,30 m2
AB 20	68 RTE DE BOULARD	RD	13,40 m2
AB 21	72 RTE DE BOULARD	RD	14,70 m2
AB 22	72 RTE DE BOULARD	RD	1,00 m2
AB 341	36 RUE NORMANDE	RD	0,10 m2
AB 427	40 RUE NORMANDE	RD	10,60 m2
AB 429	52 RTE DE BOULARD	RD	10,85 m2
AB 430	56 RTE DE BOULARD	RD	2,00 m2
AB 431	56 RTE DE BOULARD	RD	2,00 m2
AC 52	43 RUE NORMANDE	RD	2,85 m2
AC 57	33 RUE NORMANDE	RD	49,00 m2
Total			183.05 m2

Sur l'exposé présenté,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses
membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine.

Fait et Délibéré à Epernon, le 4 novembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191104-D2019_11_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Publication : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.